



ADMINISTRATION

DEL-2025-012

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 6 janvier 2025

Mairie, salle du conseil municipal • 20h

Président de séance : Florent SERRETTE, Maire de Mignovillard

Secrétaire de séance : Sébastien GUILLAUME

Date de la convocation : 2 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 10

Conseillers présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers absents ayant donné procuration :

Michaël FUMEY à Marion BLONDEAU

Conseillers absents :

Joël ALPY, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY

DEL-2025-012 - Salle des fêtes : convention de mise à disposition au Club de la Cordialité

Le Club de la Cordialité, association communale dédiée à l'animation et au renforcement du lien social pour les aînés, souhaite relancer ses activités après une suspension prolongée depuis le début de la crise sanitaire en 2020. L'association prévoit d'organiser des rencontres hebdomadaires chaque lundi après-midi et sollicite à cet effet la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la salle des fêtes.

Une convention annuelle permettrait de formaliser cette mise à disposition, en précisant les conditions d'utilisation de la salle par l'association, notamment les horaires réservés (les lundis après-midi) ainsi que les règles générales d'utilisation et d'entretien des lieux.

Il est proposé que la mise à disposition de la salle se fasse à titre gratuit, en raison de l'intérêt général que représentent ces rencontres hebdomadaires pour le lien social. Toutefois, une participation forfaitaire annuelle de 100 € est fixée pour les charges d'énergie liées à l'utilisation de l'espace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la signature d'une convention annuelle avec le Club de la Cordialité pour la mise à disposition de la salle du rez-de-chaussée de la salle des fêtes les lundis après-midi, selon les modalités définies ci-dessus,
- FIXE la participation forfaitaire annuelle pour les charges d'énergie à 100 €,
- CHARGE M. le Maire d'établir et de signer la convention avec l'association ainsi que d'assurer le suivi de la bonne utilisation des locaux, conformément aux termes de ladite convention.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE

